

## LES COMPTES COURANTS D'ASSOCIES : DEFINITION, FONCTIONNEMENT & LIMITES

Le fonctionnement des comptes courants d'associés est souvent mal compris par leurs titulaires. Les interrogations sont nombreuses : « Qu'est-ce que c'est ? A quoi ça sert ? Peut-on les rémunérer ? ... ». Cet article apporte des éléments de réponses aux fréquentes questions posées dans les sociétés civiles agricoles.

### Définition et Fonctionnement

Chaque associé, membre d'une société civile agricole (SCEA, EARL, GAEC), dispose d'un capital social et d'un compte courant d'associé (noté CCA) et ce, tout au long de son parcours dans l'exploitation. Il s'agit d'un compte ouvert dans les livres de la société au nom de chaque associé, retraçant l'ensemble des mouvements financiers entre la société et les associés.

Le compte courant d'associé sert, entre autre, à recevoir la rémunération du travail, la part de résultat social, la rémunération des mises à disposition du foncier en propriété, ou encore le remboursement de frais engagés... A l'inverse, toutes les sommes que l'associé prélève sur la société sont débitées de son compte : prélèvements privés, frais engagés par la société pour l'associé (cotisations sociales, impôts), part de déficit...

Lors du bilan annuel de clôture, le solde du CCA est calculé. Pour simplifier, lorsque les sommes portées au crédit du compte sont supérieures à celles portées au débit, le solde du compte est appelé « crédeur », ce qui signifie que la société doit cette somme à l'associé. Dans ce cas, l'associé se comporte comme un prêteur, un créancier. A l'inverse, lorsque les sommes au débit sont supérieures au crédit, le solde est nommé « débiteur » : l'associé a une dette envers la société.

### Exemple :

Compte courant de l'associé A Période du 01/01/2010 au 31/01/2010		Débit	Crédit
01/01/10	Solde de départ		10 000
02/01/10	Assurances privées	500	
14/01/10	Prélèvement Téléphone	70	
15/01/10	Prélèvement privé mensuel	1 350	
25/01/10	Besoin privé	430	
31/01/10	Solde Fin de période		7 650

Dans cet exemple, au 31/01/10, le solde du compte courant est crédeur. La société a une dette envers l'associé A de 7 650 €.

### Les avantages pour la Société

Le compte courant d'associé est une source de financement pour la société. Lorsque la trésorerie de l'exploitation est fragile, les associés peuvent y laisser volontairement des sommes qui leur sont dues ou y apporter parfois des fonds issus de placements privés.

### Les avantages pour les associés

Les comptes courants d'associés ont pour spécificité essentielle d'être remboursable à tout moment en l'absence de convention particulière ou statutaire les régissant. A noter que les difficultés financières de la société peuvent justifier l'impossibilité pour l'associé d'en réclamer brutalement le remboursement.

Les sommes laissées par les associés dans les comptes courants de la société, peuvent être rémunérées. Aucune réglementation ne l'impose. Cette rétribution prend la forme d'intérêts versés aux associés permettant de générer des charges financières déductibles du résultat de la société, donc de diminuer l'assiette fiscale et sociale des associés. Ces sommes perçues par les associés sont des revenus de capitaux mobiliers sur lesquels les contributions sociales (taux 12,3 %) sont à payer. Il est à noter que les taux d'intérêts déterminés peuvent être librement fixés par les associés mais fiscalement la déduction des charges financières est limitée à un taux effectif moyen déterminé chaque mois. Pour un exercice clos le 28 février 2011, le taux maximal (fiscal) est de 3,78 %.

Attention aux effets pervers de la rémunération des comptes d'associés : cette technique peut modifier l'esprit qui préside au fonctionnement de la société, notamment pour ce qui est de la clé de partage du résultat qui dans certains cas, ne tient pas compte, volontairement, de l'écart existant entre les comptes associés. Il ne faudrait pas que sous des prétextes d'ordre économique, social ou fiscal, l'esprit de groupe qui anime les sociétés, soit remis en cause par l'attribution d'un intérêt sur des comptes courants d'associés.

### **Les déséquilibres et dérapages**

L'assemblée générale ordinaire annuelle permet de faire le point sur l'évolution des comptes courants d'associés. C'est un moment privilégié pour en faire un examen attentif afin d'éviter les dangers résultant de déséquilibres et/ou dérives de certains comptes.

En effet, de par le parcours des associés dans la société, de leur propre historique, de leur besoin privé propre... des écarts de situation de comptes courants d'associés peuvent se creuser rapidement. Un déséquilibre trop grand entre associés, peut être une source de conflit à terme, notamment en cas de départ d'un associé de la société. Ce déséquilibre peut être le révélateur d'objectifs personnels différents de chaque associé, en inéquation avec les objectifs propres de la société et communs aux associés. *Exemple d'inéquation : une société s'est fixée pour objectif de capitaliser alors qu'un des associés a des besoins familiaux croissants (construire une maison et enfant poursuivant ses études...).*

Comme nous l'avons vu précédemment, un compte courant peut être rémunéré. Ce choix de gestion peut accentuer les déséquilibres de comptes d'associés en cas de non prélèvement des sommes attribuées.

Il faut savoir, par exemple, qu'un jeune agriculteur qui s'installe ne peut pas bénéficier de prêts bonifiés JA pour financer le compte courant de l'associé sortant.

Le déséquilibre entre comptes d'associés est parfois, fait sciemment. Tel peut être le cas, lorsqu'un exploitant individuel se met en société lors de l'installation de son enfant. Afin d'équilibrer les apports, le capital social de départ peut être à minima et les actifs du père sont apportés à la société par inscription au crédit de son compte courant.

### **Quelles sont les solutions pour assainir une situation de déséquilibre ?**

Pour éviter le paiement de sommes conséquentes lors du départ d'un associé, il faut veiller à mettre en place des modalités pour régulariser au mieux cette situation.

La recherche de solutions pour assainir une situation de déséquilibre des comptes courants d'associés doit naturellement et nécessairement prendre en compte la situation économique et financière de la société ainsi que les perspectives et évolutions d'avenir.

L'approche sera différente selon les situations : disponibilités ou non de trésorerie, projet d'installation d'un jeune agriculteur, départ anticipé d'un associé, nouvel outil de production... Autant d'éléments à prendre en compte pour affiner les stratégies possibles.

Quelques solutions ou stratégies possibles :

- effectuer des prélèvements différenciés entre les associés si la trésorerie de l'exploitation le permet (l'associé ayant un compte courant plus élevé fait des prélèvements privés supérieurs),
- attribuer une rémunération du travail différenciée entre les associés au profit de l'associé disposant d'un compte courant plus « faible » (mais attention aux répercussions fiscales et sociales),
- augmenter le capital social de la société en prélevant sur les comptes courants afin, notamment, de financer le rachat du capital social par un prêt Jeune Agriculteur,
- demander un financement bancaire des écarts de comptes courants d'associés (au cours de son existence, la société peut faire un emprunt pour rembourser du compte courant d'associé),
- au moment du départ d'un associé, ce dernier peut octroyer à la société des modalités de remboursement en adéquation avec les possibilités financières de celle-ci (le compte courant se transforme en prêt, avec ou sans intérêt)...

### **Les CCA peuvent-ils être débiteurs ? Les associés débiteurs doivent-ils des intérêts ?**

Pour les sociétés civiles et notamment les EARL, SCEA ou GAEC, aucune réglementation n'interdit à un associé de disposer d'un compte courant débiteur. Toutefois, le rôle d'une société n'est pas de financer les besoins privés des associés au-delà des droits qui leur reviennent. Dans un souci d'équité entre les associés, le versement d'intérêts par un associé disposant d'un compte courant débiteur, paraît donc logique.

*Qu'il soit créateur ou débiteur, le compte courant d'associé est un miroir de la gestion de la société qu'il convient d'appréhender avec sérieux et sérénité à chaque assemblée générale de la société.*